

**DIRECTION POUR LE DEVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DES
RELATIONS ECONOMIQUES EXTERIEURES**

Résultats du Questionnaire du pays

**I RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DU COMITÉ SUR
LE COMMERCE CHARGÉ DE VISAS D’AFFAIRES**

Association des Etats de la Caraïbe (AEC)

Secrétariat de l’AEC, Port d’Espagne, Trinité et Tobago, le 25 janvier,
2013

Groupe de travail sur les Visas d'affaires

Janvier 2013

Résultats du Questionnaire du pays

Questionnaires conçus pour prendre connaissance des procédures de délivrance de visas d'affaires et la manière d'encourager et de faciliter le commerce à travers la région de l'AEC.

Nombre de pays participant à l'atelier : 6

Liste des participants :

- Barbade (en attente des résultats)
- Colombie
- Mexique
- Trinité-et-Tobago
- Saint-Vincent et les Grenadines
- Panama

1. Votre pays délivre-t-il actuellement des visas d'affaires aux ressortissants de pays étrangers?						
Réponse	Barbade*	Colombie	Mexique	Trinité-et-Tobago	Saint-Vincent et les Grenadines	Panama
Oui		X	X	X		X
Non					X	
2. Dans l'affirmative, cela est-il prévu dans la politique d'immigration de votre pays ?						
Oui		X	X	X		X
Non						

La mesure dans laquelle les pays facilitent le flux d'hommes et de femmes d'affaires immigrés peut avoir un impact considérable sur la création, l'innovation et le développement de certaines industries. Cette question examine l'ouverture des États membres au monde de l'entreprise. Elle donne aussi une indication du niveau de collaboration possible entre les États membres de l'AEC pour exploiter les opportunités commerciales. Il convient de souligner que Saint-Vincent et les Grenadines est le seul État membre qui ne délivre pas de visas d'affaires aux ressortissants des pays étrangers.

3. Quels sont les cadres juridiques qui s'appliquent à l'entrée d'hommes et de femmes d'affaires sur notre territoire ?

Pays	Cadres juridiques
Colombie	- Décret 4000 de 2004 - Décret 2622 de 2009 - Décret 3914 de 2011 - Résolution 4700 de 2009 - Résolution 5707 de 2008
Barbade	
Mexique	Accord-cadre de l'Alliance du Pacifique ; APEC, ALE bilatéraux, suppression bilatérale des visas ordinaires.
Trinité-et-Tobago	Loi sur l'Immigration, Chapitre 18:01. Les Règlements 13(5), 13(6) et 13(7) de cette Loi définissent le cadre actuel. En outre, en vertu du Règlement 13(13) le Ministre peut exempter toute personne ou catégorie de personne de l'obligation de visa.
Saint-Vincent et les Grenadines	Aucun n'est indiqué
Panama	Décret-Loi n° 3 du 22 février 2008. Article 43 - Entrée et Ordre exécutif n° 320 du 8 août 2008.

Comme le montre le tableau antérieur, Saint-Vincent et les Grenadines n'a indiqué aucun cadre juridique applicable à l'entrée d'hommes et de femmes d'affaires. Une enquête plus approfondie a permis de constater qu'il n'existe aucune obligation de visa pour les touristes ou les hommes ou femmes d'affaires pour des séjours ne dépassant pas 6 mois. La Loi sur l'Immigration de Saint-Vincent et les Grenadines et la Loi de Restriction de l'Immigration du même pays établissent les conditions d'entrée.

4. Votre pays a-t-il signé des accords et traités internationaux qui régissent l'entrée d'hommes et femmes d'affaires et d'investisseurs ?

Pays	Oui	Non	Dans l'affirmative, veuillez préciser :
Barbade			
Colombie	X		En vigueur : <ul style="list-style-type: none"> • ALE Colombie-États-Unis • Triangle Colombie-Amérique centrale • ALE Colombie-Canada • ALE - Mexique • Accord de Complémentation économique CAN-MERCOSUR

			<ul style="list-style-type: none"> • Accord de libre-échange avec le Chili • CARICOM • AELE (Association européenne de libre-échange) • Alliance du Pacifique <p>Pas en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ALE Colombie-UE • Colombie-Turquie • Colombie-Israël <p>Tous les Traités ont un chapitre ou des extraits sur l'immigration</p>
Panama		X	
Saint-Vincent et les Grenadines	X		Accord de Partenariat économique Union européenne-CARIFORUM
Mexique	X		Accord-cadre de l'Alliance du Pacifique, APEC (Forum de Coopération économique Asie – Pacifique), Accords de libre-échange bilatéraux ; Suppression bilatérale des visas ordinaires
Trinité-et-Tobago	X		<p>Par Décision du Cabinet en date du 20/09/2007, le Ministre a exempté les ressortissants des pays suivants de l'obligation de visa, pour toute visite ne dépassant pas 90 jours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chili, Cuba, République dominicaine, Equateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou. <p>Les États membres de l'AEC, à l'exception de la Colombie et du Venezuela, ne nécessitent pas de visas d'entrée à Trinité-et-Tobago, pour toute visite ne dépassant pas 90 jours.</p> <p>Le Marché et Économie uniques de la CARICOM accorde des privilèges additionnels aux États membres de la CARICOM (à l'exception d'Haïti) ; ces derniers ne nécessitent pas de visa d'entrée quel que soit le motif de la visite.</p>

S'il n'est pas explicitement mentionné, le Marché et Économie uniques de la CARICOM a une incidence sur les modalités d'entrée pour tous les États membres de la CARICOM.

5. Existe-t-il dans votre pays des mécanismes pour encourager des investissements étrangers ?						
Réponse	Barbade	Saint-Vincent et les Grenadines	Trinité-et-Tobago	Colombie	Mexique	Panama
Oui		X	X	X	X	X
Non						

Les États ont convenu à l'unanimité du besoin de mettre en place des mécanismes pour encourager les investissements étrangers dans leurs pays. Cela montre l'importance des investissements étrangers directs qui contribuent à l'économie et à la facilitation des compétences techniques.

6. Quelles institutions ou chambres représentent-elles dans votre pays les intérêts des chefs d'entreprise ?	
Pays	Institutions/Chambres
Barbade	
Trinité-et-Tobago	S/O
Saint-Vincent et les Grenadines	Invest SVG, Propriété commerciale et intellectuelle ; Chamber of Commerce and Industry (Chambre de Commerce et d'Industrie) et Brokers Association (Association des Courtiers)
Mexique	Ministère de l'Économie ; ProMéxico ; Agencia Mexicana de Cooperación Internacional para el Desarrollo (Agence mexicaine de Coopération internationale pour le Développement (AMEXCID) du Ministère des Affaires étrangères ; Direction générale de Coopération et de Promotion économique internationale (DGCPEI) ; Bancomext ; Consejo Empresarial Mexicano de Comercio Exterior, Tecnología e Inversión (Conseil d'affaires sur le Commerce extérieur, la Technologie et l'Investissement du Mexique (COMCE), Responsables commerciaux ; Chambres de Commerce ;

	Chambres de Commerce bilatérales
Colombie	Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme ; Banco de la República de Colombia ; Proexport, Sections régionales de la Chambre de Commerce.
Panama	Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture du Panama ; Asociación Panameña de Ejecutivos de Empresa y Cámara de Comercio e Industrias de Panamá (Association panaméenne des Dirigeants d'entreprise et Chambre de Commerce et d'Industrie du Panama) (APEDE) ; MERCOSUR.

Comme on peut le constater, il existe une pléthore d'institutions qui visent à répondre aux intérêts des chefs d'entreprise, comme la Chambre de Commerce, les organisations non gouvernementales et les organes gouvernementaux comme les ministères. Ces institutions servent de liaisons entre le secteur privé et public tout en mettant à la disposition des chefs d'entreprise des ressources et des informations précieuses pour faciliter leurs opérations.

7. Indiquer brièvement le processus d'obtention d'un visa d'affaires délivré par les autorités compétentes

Pays	Processus d'obtention d'un Visa d'affaires
Panama	<p>VISA DE COURT SÉJOUR POUR AFFAIRES :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Demande de visa de court séjour pour affaires 2. Paiement des frais correspondant aux services d'immigration d'un montant de cent dollars pour le Service national des Migrations 3. Versement d'une caution de cinq cent dollars au Service national des Migrations 4. Preuve de solvabilité : le demandeur doit démontrer au minimum quatre chiffres 5. Documentation attestant du motif du voyage et des conditions de séjour pour les négociations. <ol style="list-style-type: none"> a. Certificat attestant de l'existence de la compagnie

	<p>étrangère précisant le poste de responsabilité et les fonctions du demandeur.</p> <p>b. Lettre du représentant juridique de la filiale étrangère.</p>
<p>Mexique</p>	<p>Jusqu'au 9 novembre 2012, le Mexique ne connaissait pas le concept de visa d'affaires à proprement parler. Les étrangers de toute nationalité, nécessitant un visa à cette fin peuvent obtenir un visa de touriste sans avoir l'autorisation de réaliser des activités rémunérées si la visite ne dépasse pas 180 jours. Afin de l'obtenir, le demandeur doit fournir plusieurs documents pour démontrer sa solvabilité économique.</p> <p>Le visa est délivré pour des séjours atteignant 180 jours pour chaque entrée.</p> <p>Si le séjour dépasse 180 jours, on doit obtenir un visa de résident temporaire en fournissant des documents déterminés ; il existe aussi une section pour les investisseurs. Dans ce cas, la personne en question, qui a reçu un visa de 180 jours avec une entrée, doit se rendre à l'Institut national des Migrations pour obtenir le statut de résident temporaire qui lui permettra de faire des allers et retours durant une période de jusqu'à quatre ans.</p>
<p>Colombie</p>	<p>La Résolution 5707 de 2008, établit une liste de 88 pays qui peuvent entrer en Colombie sans visa pour une période de 90 jours prolongeable pour une période identique, afin d'établir des contacts commerciaux.</p> <p>L'étranger doit présenter la demande de visa d'affaires au Consulat de Colombie moyennant le paiement de \$50 et remettre un document conceptuel, conformément aux exigences de la</p>

	<p>Résolution 4700 de 2009, Article 8. Ledit document devra préciser clairement le représentant et/ou la compagnie juridiquement constituée à l'étranger ou la qualité du chef d'entreprise.</p> <p>Ce visa peut être délivré sur le territoire colombien pour les personnes titulaires d'un permis d'entrée délivré par l'Unité administrative spéciale des Migrations de la Colombie.</p> <p>Si le visa est sollicité dans le cadre d'un accord de libre-échange, il peut être délivré pour une période de jusqu'à quatre ans, permettant un séjour continu en Colombie allant jusqu'à 2 ans.</p>
Saint-Vincent et les Grenadines	S/O
Barbade	
Trinité-et-Tobago	Cf. diagramme